



**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 avril 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 18h30, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral s'est réuni, Salle du Conseil, Rond-Point la Delphine, 85580 Saint Michel en l'Herm, sous la présidence de Madame HYBERT Brigitte.

Délégués en exercice : 72

**Membres titulaires présents :**

**L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE :** Messieurs HUGER Laurent et PIEDALLU Jean-Michel  
**LA BRETONNIERE LA CLAYE :** Monsieur MARCHEGAY David  
**LA CAILLERE SAINT HILAIRE :** Monsieur PUAUD Maurice  
**CHAILLE LES MARAIS :** Monsieur METAIS Antoine et Madame FARDIN Laurence  
**CHAMPAGNE LES MARAIS :** Monsieur LANDAIS Bernard  
**CHASNAIS :** Monsieur PRAUD Gérard  
**CHATEAU GUIBERT :** Monsieur BERGER Philippe et Madame MARTIN-BARLIER Marie-Hélène  
**CORPE :** Madame ARTAILLOU Nathalie  
**GRUES :** Monsieur WATTIAU Gilles  
**L'ILE D'ELLE :** Monsieur BLUTEAU Joël et Madame ROBIN Hélène  
**LA JAUDONNIERE :** Monsieur PELLETIER Yann  
**LAIROUX :** Monsieur GUINAUDEAU Cédric  
**LUÇON :** Messieurs BONNIN Dominique, BOUGET Arnaud, CHARPENTIER Arnaud, CHARRIER Jean-Philippe, HEDUIN François et Mesdames LE GOFF Stéphanie et THIBAUD Yveline  
**LES MAGNILS REIGNIERS :** Monsieur VANNIER Nicolas et Madame FOEILLET Michèle  
**MAREUIL SUR LAY DISSAIS :** Messieurs JULES Vincent et GENDRONNEAU Patrice  
**MOREILLES :** Madame BARRAUD Marie  
**MOUTIERS SUR LE LAY :** Madame HYBERT Brigitte  
**NALLIERS :** Monsieur FABRE Bruno  
**PEAULT :** Madame MOREAU Lisiane  
**SAINTE DENIS-DU-PAYRE :** Madame FLEURY Gaëlle  
**SAINTE JUIRE CHAMPGILLON :** Madame BAUDRY Françoise  
**SAINTE MICHEL-EN-L'HERM :** Monsieur SAUTREAU Eric et Madame PEIGNET Laurence  
**SAINTE GEMME LA PLAINE :** Monsieur CAREIL Pierre et Madame THOUZEAU Isabelle  
**SAINTE HERMINE :** Monsieur BARRE Philippe et Mesdames GUINOT Marie-Thérèse et POUPET Catherine  
**SAINTE PEXINE :** Monsieur GANDRIEU James  
**SAINTE RADEGONDE DES NOYERS :** Monsieur FROMENT René  
**LA TRANCHE SUR MER :** Monsieur THIBAUD Gérard  
**TRIAIZE :** Monsieur BARBOT Guy  
**VOUILLE LES MARAIS :** Monsieur DENECHAUD Christian

**Pouvoirs :**

**LUÇON :** Monsieur LESAGE Denis ayant donné pouvoir à Monsieur BONNIN Dominique, Madame PARPAILLON Fabienne ayant donné pouvoir à Monsieur CHARPENTIER Arnaud, Madame SAUSSEAU Martine ayant donné pouvoir à Monsieur BOUGET Arnaud et Madame SORIN Annie ayant donné pouvoir à Madame THIBAUD Yveline  
**MAREUIL SUR LAY DISSAIS :** Madame BAUD Patricia ayant donné pouvoir à Monsieur GENDRONNEAU Patrice  
**NALLIERS :** Madame JOLLY Martine ayant donné pouvoir à Monsieur FABRE Bruno

LA REORTHE : Madame GROLLEAU Magalie ayant donné pouvoir à Monsieur PELLETIER YANN  
ROSNAY : Madame AULNEAU Bergerette ayant donné pouvoir à Monsieur BERGER Philippe  
SAINT MICHEL-EN-L'HERM : Monsieur PELAUD Erick ayant donné pouvoir à Monsieur SAUTREAU Eric  
LA TAILLE : Monsieur LAMY Judicaël ayant donné pouvoir à Monsieur DENECHAUD Christian  
THIRE : Madame DENFERD Catherine ayant donné pouvoir à Madame BAUDRY Françoise

Excusés :

L'AIGUILLON LA PRESQU'ILE : Madame EVENO Fleur  
BESSAY : Monsieur SOULARD Jean-Marie  
CHAMPAGNE LES MARAIS : Madame RENARD Leslie  
LA CHAPELLE THEMER : Monsieur PELLETIER David  
LA COUTURE : Monsieur PRIOUZEAU Thierry  
LE GUE DE VELLUIRE : Monsieur MARQUIS Joseph  
LUÇON : Madame BERTRAND Olivia  
NALLIERS : Madame LACOLLEY Ninon  
LES PINEAUX : Monsieur PAQUEREAU Pascal  
PUYRAVAULT : Madame VIGNEUX Charlotte  
SAINT AUBIN LA PLAINE : Monsieur GAUVREAU Dominique  
SAINT ETIENNE DE BRILLOUET : Monsieur MARCHETEAU Jacky  
SAINT JEAN DE BEUGNE : Monsieur GUILBOT Johan  
SAINT MARTIN LARS EN SAINTE HERMINE : Monsieur ALLETRU Joseph-Marie  
LA TRANCHE SUR MER : Monsieur KUBRYK Serge et Madame PIERRE Béatrice

Date de la convocation : le 05 avril 2023.

Nombre de Conseillers présents : 45  
Nombre de Conseillers ayant donné POUVOIR : 11  
Excusés : 16  
Quorum : 37  
Nombre de votants : 56

**Le quorum étant atteint, Madame Brigitte HYBERT ouvre la séance.**

**Début de la séance à 18h37**

Madame Marie-Hélène MARTIN-BARLIER est élue pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

Le Procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 est adopté à l'unanimité par le Conseil communautaire.

# Ordre du jour

## **FINANCES**

- 48\_2023\_01 COMPTES DE GESTION 2022 – Approbation
- 49\_2023\_02 BUDGET PRINCIPAL 700 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 50\_2023\_03 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 701 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 51\_2023\_04 BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 52\_2023\_05 BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES 703 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 53\_2023\_06 BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 54\_2023\_07 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 705 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 55\_2023\_08 BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS VENDEOPOLE 707 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation
- 56\_2023\_09 BUDGET PRINCIPAL 700 – AFFECTATION DES RESULTATS
- 57\_2023\_10 BUDGETS ANNEXES 701 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 – AFFECTATION DES RESULTATS VERS LE BUDGET ANNEXE 718 SPIC ASSAINISSEMENT
- 58\_2023\_11 BUDGET ANNEXE 702 DECHETS MENAGERS – AFFECTATION DES RESULTATS
- 59\_2023\_12 BUDGET ANNEXE 703 ATELIERS RELAIS pépinières d'entreprises – AFFECTATION DES RESULTATS
- 60\_2023\_13 BUDGET ANNEXE 705 zones d'activités économiques – AFFECTATION DES RESULTATS
- 61\_2023\_14 BUDGET ANNEXE 707 LOTISSEMENT VENDEOPOLE – AFFECTATION DES RESULTATS
- 62\_2023\_15 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL - ETAT 1259 EPCI – Vote des taux
- 63\_2023\_16 BUDGET GENERAL 2023 - B 700 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
- 64\_2023\_17 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL – Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM - variation du coefficient multiplicateur
- 65\_2023\_18 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 66\_2023\_19 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL - vote des autorisations de programme et des crédits de paiement
- 67\_2023\_20 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 702 BUDGET DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 68\_2023\_21 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 703 BUDGET ATELIERS RELAIS ET PEPINIERES D'ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 69\_2023\_22 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 718 BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023
- 70\_2023\_23 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 705 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

71\_2023\_24 BUDGET PRIMITIF 2023 - B 707 BUDGET LOTISSEMENT VENDEOPOLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

72\_2023\_25 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EVASION A la Tranche sur mer

73\_2023\_26 BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE

74\_2023\_27 PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DE LA VENDEE

75\_2023\_28 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION à l'association le CAMPUS Espaces Jeunes – AVENANT 1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle

76\_2023\_29 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE SOCIO-EDUCATIF DE NALLIERS - AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE

#### **COMMANDE PUBLIQUE**

77\_2023\_30 MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Groupement de commandes – Contrôle, l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie. – Attribution – Autorisation de signature.

78\_2023\_31 MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire et maintenance de l'ensemble des équipements- 2 Lots – Attribution – Autorisation de signature.

79\_2023\_32 MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers – Attribution – Autorisation de signature.

#### **INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE**

80\_2023\_33 Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » - Approbation de la dissolution et des modalités de transfert de l'actif et du passif

#### **DOMAINE ET PATRIMOINE**

81\_2023\_34 Modification délibération n°09-2023-09 du 19 janvier 2023 sur l'acquisition auprès de la SCI IMMOBILIERE GUEGEAIS d'une emprise foncière à détacher du terrain cadastré section ZR n°18, Les Alouettes, sur la commune de Luçon et destiné à accueillir l'aire de grand passage des gens du voyage – Autorisation de signature

82\_2023\_35 Vente de la parcelle de terrain, cadastrée section AB n°485, située dans la zone d'activités économiques « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers, à Monsieur Rémi MATEOS – Abrogation de la délibération N°66\_2022\_13 du 19 mai 2022

83\_2023\_36 Avenant n°2 au Crédit-bail Immobilier du 24 juillet 2014 relatif aux bâtiments 5 et 5000 sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique contracté avec la SCI LYMA INVESTISSEMENT– Autorisation de signature

84\_2023\_37 Vente de la parcelle cadastrée section ZS n°107, commune de SAINT AUBIN-LA-PLAINE, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique au profit des sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR – Autorisation de signature

#### **URBANISME**

85\_2023\_38 Avis sur les incidences environnementales notables du projet de déviation du bourg de Saint-Michel-en-l'Herm

86\_2023\_39 Avis sur les incidences environnementales notables du projet de la SAS CORALIUM

#### **ENVIRONNEMENT**

87\_2023\_40 PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - Financement pour l'accompagnement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Autorisation signature

#### **RESSOURCES HUMAINES**

88\_2023\_41 Modification du tableau des emplois

# SYNTHESE DES DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Délibérations prises par le Bureau communautaire du 07 mars 2023

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des délibérations prises par le Bureau communautaire, en application de la délibération n°97\_2020\_10 du 30 juillet 2020 du Conseil communautaire

N° de délibération	Date	Titre
04_2023_01	07 mars 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DES TECHNIQUES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION – Fourniture et maintenance d'un logiciel pour la gestion de la redevance incitative et du parc de bacs – Attribution – Autorisation de signature.
05_2023_02	07 mars 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux de réhabilitation d'un bâtiment appartenant à la Communauté de communes Sud Vendée Littoral situé chemin de la Colinerie à Luçon – 2 <sup>ème</sup> consultation suite à procédure adaptée déclarée sans suite pour cause d'infructuosité - Attribution du lot 6 : Electricité - Autorisation de signature
06_2023_03	07 mars 2023	COMMANDE PUBLIQUE - MARCHÉS DE TRAVAUX – Travaux d'extension de la ZAE Champ Marotte à La Réorthe – Attribution – Autorisation de signature

## Décisions prises par la Présidente entre le 06 janvier et le 22 février 2023.

Conformément aux dispositions du CGCT, information est faite aux membres du Conseil communautaire des décisions prises par la Présidente en application de la délibération n°209\_2020\_02 du 17 décembre 2020 modifiée par la délibération n°73\_2021\_02 du 17 juin 2021 et complétée au sujet des délégations en matière foncière et pour la gestion du patrimoine par les délibérations n°144\_2020\_16 du 17 septembre 2020 et n°172\_2020\_01 du 19 novembre 2020.

041/2023	23/02/23	Pole Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section ZI n°119
042/2023	24/02/23	Pole Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Saint Jean de Beugné section ZT n°133 P
043/2023	24/02/23	Commande publique	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2022 10 F POP relatif à l'acquisition de mobilier pour la médiathèque intercommunale de Mareuil sur Lay – Lot 2 : mobilier de bureau.
044/2023	27/02/23	Unité Bâtiments	Portant conclusion avec Vendée Numérique d'une convention d'installation, gestion, entretien et remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique pour la Maison de Santé de Nalliers sis Place Saint Exupéry – 85370 NALLIERS

045/2023	28/02/23	Commande publique	Portant conclusion de l'avenant n°01 au marché n°2021 48 PI TEC relatif à une mission de contrôle technique dans le cadre de travaux de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
046/2023	01/03/23	Unité Bâtiments	Portant conclusion avec la société FAAC Entrance Solutions France d'un contrat d'entretien des portes automatiques sur le site de la Médiathèque sis 2 bis rue du Lay – 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais
047/2023	01/03/23	Unité Bâtiments	Portant conclusion avec la société ESPACE AUTOMATISMES d'un contrat d'entretien complet de la porte automatique de la Maison de Santé sis 7 rue du Grand Verger – 85770 Le Gué de Velluire
048/2023	06/03/23	Pôle PCAET / GEMAPI	Portant conclusion avec la société ECO CO2 d'un avenant n°3 à la convention de partenariat relative au programme Watty 2021-2022, et 2022-2023, 2023-2024
049/2023	07/03/23	Pole Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section ZT n°75
050/2023	09/03/23	Commande publique	Portant décision de résiliation du lot 2 : création d'un club house par acquisition d'une structure modulaire du marché public n°2022 40 T TEC relatif aux travaux de mise aux normes de l'aérodrome de Saint Aubin la Plaine.
051/2023	09/03/23	RH	Portant mise à disposition d'un adjoint d'animation
052/2023	10/03/23	Transports	Portant conclusion d'un avenant n°1 à la convention de MAD du minibus pour l'association BMX Club Champagnelais
053/2023	14/03/23	Unité Bâtiments	Portant conclusion d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour le bâtiment sis 108 avenue des Frênes – 85210 SAINT JEAN DE BEUGNE
054/2023	15/03/23	Unité Bâtiments	Portant conclusion d'une convention avec le SYDEV relative aux modalités techniques et financières de réalisation de l'action « Audits énergétiques des bâtiments publics » de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral pour le siège communautaire sis 107 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85400 LUCON
055/2023	15/03/23	Direction générale	Portant convention de mise à disposition de l'application citoyenne mobile Intramuros au bénéfice des communes membres volontaires
056/2023	16/03/23	Commande publique	Portant conclusion d'une convention de prestation de services n°2023 07 S INF pour l'accès aux services de l'association GEOVENDEE par la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.
057/2023	16/03/23	Commande publique	Portant décision de résiliation du marché public n°2020 24 PI TO relatif à une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise en œuvre d'une signalétique d'animation routière sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral.

058/2023	23/03/23	Pole Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Sainte Gemme la Plaine section ZH n°148, 152, 157 et 175
059/2023	22/03/23	Transports	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition du minibus Chaillé pour le Collège Golfe des Pictons
060/2023	23/03/23	Unité Bâtiments	Portant conclusion avec la société Schindler d'un contrat d'entretien pour l'ascenseur du site de la Médiathèque sis 2 bis rue du Lay – 85320 Mareuil-sur-Lay-Dissais
061/2023	27/03/23	Finances	Portant modification de la régie de recettes pour le centre aquatique Auniscéane à la Tranche sur Mer
062/2023	30/03/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
063/2023	30/03/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
064/2023	30/03/23	Pole Aménagement et Développement	Portant attribution d'une aide à la performance énergétique et à l'adaptation des logements existants dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat
065/2023	31/03/23	Transports	Portant conclusion d'une convention de mise à disposition du minibus Chaillé pour l'association TKaP
066/2023	23/03/23	Pole Aménagement et Développement	Portant décision de non préemption du bien référencé au cadastre de la commune de Luçon section ZH n°148, 152, 157 et 175

### Délibération 48-2023-01

#### COMPTES DE GESTION 2022 – Approbation

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022.

Il est rappelé que le compte de gestion est confectionné par le comptable du Trésor Public qui est chargé en cours d'année d'encaisser les recettes et de payer les dépenses ordonnancées par l'ordonnateur. Le compte de gestion doit parfaitement concorder avec le compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion dressés par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

**Considérant** que toutes les opérations ont été régulièrement effectuées ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2022 par le receveur, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** les comptes de gestion du receveur pour l'exercice 2022 des budgets de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral correspondant à la liste suivante :
  - 700 – Budget Principal
  - 701 – Budget Annexe Assainissement Non Collectif
  - 702 – Budget Annexe Déchets Ménagers
  - 703 – Budget Annexe Ateliers Relais – Pépinières d'entreprises
  - 705 – Budget Annexe Zones d'Activités Economiques
  - 707 – Budget Annexe Lotissements Vendéopôle
  - 708 – Budget Annexe Station d'Epuration Vendéopôle

\*\*\*\*\*

### Délibération 49-2023-02

#### **BUDGET PRINCIPAL 700 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Approbation**

**Rapporteur** : Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget principal 700 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	41 195 316,56	Recettes prévues	34 479 134,33	Dépenses prévues	17 731 726,73	Recettes prévues	20 289 749,08
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	6 716 182,23	Déficit reporté (001)	2 558 022,35	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>41 195 316,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>41 195 316,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 289 749,08</b>	<b>TOTAL</b>	<b>20 289 749,08</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	33 189 631,20	Titres émis	35 232 751,98	Mandats émis	8 086 171,27	Titres émis	7 613 473,27
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>2 043 120,78</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>-472 698,00</b>	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		2 043 120,78		Solde de l'exercice		-472 698,00	
Excédent reporté R(002)		6 716 182,23		Déficit reporté D(001)		-2 558 022,35	
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>8 759 303,01</b>		<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>-3 030 720,35</b>	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes		2 943 453,83	
				Restes à réaliser en dépenses		2 439 140,77	
				Solde des restes à réaliser		504 313,06	
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)		<b>2 526 407,29</b>	
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2023 :</b>		<b>6 232 895,72</b>		<b>Report D001 2023 :</b>		<b>3 030 720,35</b>	

\*\*\*\*\*

### Délibération 50-2023-03

## **BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 701 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Approbation**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;  
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Assainissement Non Collectif 701 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	345 808,43	Recettes prévues	309 510,00	Dépenses prévues	93 202,24	Recettes prévues	72 408,43
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	36 298,43	Déficit reporté (001)	0,00	Excédent reporté	20 793,81
<b>TOTAL</b>	<b>345 808,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>345 808,43</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 202,24</b>	<b>TOTAL</b>	<b>93 202,24</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	170 550,30	Titres émis	224 911,00	Mandats émis	0,00	Titres émis	2 261,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>54 360,70</b>		<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>		<b>2 261,00</b>	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		54 360,70		Solde de l'exercice		2 261,00	
Excédent reporté R(002)		36 298,43		Excédent reporté R(001)		20 793,81	
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>90 659,13</b>		<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>23 054,81</b>	
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes		0,00	
				Restes à réaliser en dépenses		0,00	
				Solde des restes à réaliser		0,00	
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)		<b>0,00</b>	

\*\*\*\*\*

### Délibération 51-2023-04

#### BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS 702 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Approbation

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Déchets Ménagers 702 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	2 075 308,22	Recettes prévues	2 101 276,00	Dépenses prévues	10 931,77	Recettes prévues	9 500,00
Déficit reporté (002)	25 967,78	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	1 431,77
<b>TOTAL</b>	<b>2 101 276,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 101 276,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 931,77</b>	<b>TOTAL</b>	<b>10 931,77</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	2 002 085,37	Titres émis	2 016 312,92	Mandats émis	0,00	Titres émis	0,00
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>14 227,55</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>0,00</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			14 227,55	Solde de l'exercice			0,00
Déficit reporté D(002)			-25 967,78	Excédent reporté R(001)			1 431,77
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-11 740,23</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>1 431,77</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>0,00</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report D002 2023 :</b>			<b>-11 740,23</b>	<b>Report R001 2023 :</b>			<b>1 431,77</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 52-2023-05

**BUDGET ANNEXE ATELIERS RELAIS – PÉPINIÈRES D'ENTREPRISES 703 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

Vu l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
 Vu le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;  
 Vu l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;  
**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ D'APPROUVER le compte administratif 2022 du budget annexe Ateliers Relais 703 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	1 436 044,00	Recettes prévues	1 436 044,00	Dépenses prévues	1 965 730,00	Recettes prévues	3 728 778,34
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	1 763 048,34	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>1 436 044,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 436 044,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 728 778,34</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 728 778,34</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	986 160,21	Titres émis	1 388 943,82	Mandats émis	1 536 311,29	Titres émis	1 232 583,93
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>402 783,61</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-303 727,36</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			402 783,61	Solde de l'exercice			-303 727,36
Excédent reporté R(002)			0,00	Déficit reporté D(001)			-1 763 048,34
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>402 783,61</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-2 066 775,70</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			12 039,03
				Solde des restes à réaliser			-12 039,03
				<b>Besoin de financement</b> (Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			<b>2 078 814,73</b>
<b>Pour mémoire :</b>							
<b>Report R002 2023 :</b>			<b>0,00</b>	<b>Report D001 2023 :</b>			<b>2 066 775,70</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 53-2023-06

**BUDGET ANNEXE STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Approbation**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,  
 Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Station d'Épuration Vendéopôle 708 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	367 177,56	Recettes prévues	253 157,00	Dépenses prévues	195 242,56	Recettes prévues	305 031,87
Déficit reporté (002)	0,00	Excédent reporté	114 020,56	Déficit reporté (001)	109 789,31	Excédent reporté	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>367 177,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>367 177,56</b>	<b>TOTAL</b>	<b>305 031,87</b>	<b>TOTAL</b>	<b>305 031,87</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	89 112,27	Titres émis	285 969,08	Mandats émis	145 648,93	Titres émis	142 509,13
Solde d'exécution de l'exercice			196 856,81	Solde d'exécution de l'exercice			-3 139,80
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			196 856,81	Solde de l'exercice			-3 139,80
Excédent reporté R(002)			114 020,56	Déficit reporté D(001)			-109 789,31
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>310 877,37</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-112 929,11</b>
DETERMINATION DU BESOIN DE FINANCEMENT							
				Restes à réaliser en recettes			0,00
				Restes à réaliser en dépenses			0,00
				Solde des restes à réaliser			0,00
				<b>Besoin de financement</b>			
				(Total à affecter obligatoirement au compte 1068)			112 929,11

\*\*\*\*\*

### Délibération 54-2023-07

**BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES 705 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - Approbation**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Zones d'Activités Economiques 705 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	3 030 026,16	Recettes prévues	3 840 194,19	Dépenses prévues	2 426 813,66	Recettes prévues	1 942 000,00
Déficit reporté (002)	810 168,03	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)		Excédent reporté	484 813,66
<b>TOTAL</b>	<b>3 840 194,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 840 194,19</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 426 813,66</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 426 813,66</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	1 574 351,33	Titres émis	1 574 353,79	Mandats émis	1 202 657,39	Titres émis	834 941,60
Solde d'exécution de l'exercice		2,46		Solde d'exécution de l'exercice		-367 715,79	
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice		2,46		Solde de l'exercice		-367 715,79	
Déficit reporté D(002)		-810 168,03		Excédent reporté R(001)		484 813,66	
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>-810 165,57</b>		<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>		<b>117 097,87</b>	
Pour mémoire :							
Report D002 2023 :		-810 165,57		Report R001 2023 :		117 097,87	

\*\*\*\*\*

### Délibération 55-2023-08

## BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS VENDEOPOLE 707 - COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – Approbation

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** le compte de gestion de l'exercice 2022 dressé par le comptable assignataire ;

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Considérant** le retrait de Mme Brigitte HYBERT, Présidente de la Communauté de Communes, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;

**Considérant** que M. Nicolas VANNIER, premier Vice-Président, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

**Délibérant** sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du budget annexe Lotissements Vendéopôle 707 tel que résumé ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses prévues	12 037 099,50	Recettes prévues	12 113 325,65	Dépenses prévues	7 804 830,36	Recettes prévues	9 531 129,00
Déficit reporté (002)	76 226,15	Excédent reporté	0,00	Déficit reporté (001)	1 726 298,64	Excédent reporté	
<b>TOTAL</b>	<b>12 113 325,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>12 113 325,65</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 531 129,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>9 531 129,00</b>
COMPTE ADMINISTRATIF 2022							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Mandats émis	10 565 203,94	Titres émis	3 266 581,56	Mandats émis	1 002 338,75	Titres émis	9 205 193,92
<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>-7 298 622,38</b>	<b>Solde d'exécution de l'exercice</b>			<b>8 202 855,17</b>
CONSTATATION DU RESULTAT CUMULE							
SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
Solde de l'exercice			-7 298 622,38	Solde de l'exercice			8 202 855,17
Déficit reporté D(002)			-76 226,15	Déficit reporté D(001)			-1 726 298,64
<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>-7 374 848,53</b>	<b>Solde cumulé à la fin de l'exercice</b>			<b>6 476 556,53</b>
Pour mémoire :							
<b>Report D002 2023 :</b>			<b>-7 374 848,53</b>	<b>Report D001 2023 :</b>			<b>6 476 556,53</b>

Monsieur HUGER souligne le travail du 1<sup>er</sup> Vice-Président. Celui de sécuriser la dette de la Collectivité.

Monsieur BOUGET évoque les 8 Millions d'euros concernant l'agrandissement du siège et la construction d'un Centre Technique Intercommunal et souhaite savoir s'il est envisagé la construction d'un Pôle culturel regroupant la Médiathèque, l'école de musique...

Monsieur VANNIER indique qu'il est inscrit au budget et également dans le cadre du PPI, une étude pour un Pôle d'attractivité culturelle. Celle-ci est actuellement en cours mais il est important de préciser que ce projet ne se réalisera pas lors de ce mandat. (Etude des besoins, emplacement...)

Madame HYBERT reprend sa place et remercie Monsieur VANNIER ainsi que les équipes pour le travail accompli.

\*\*\*\*\*

## Délibération 56-2023-09

### BUDGET PRINCIPAL 700 – AFFECTATION DES RESULTATS

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023.

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
700 Principal	8 759 303,01	- 3 030 720,35
<b>TOTAL</b>	<b>8 759 303,01</b>	<b>- 3 030 720,35</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>504 313,06</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>- 2 526 407,29</b>
<b>Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)</b>		<b>2 526 407,29</b>
<b>Report en section de fonctionnement (R002)</b>		<b>6 232 895,72</b>
<b>Report en section d'investissement (D001)</b>		<b>- 3 030 720,35</b>

\*\*\*\*\*

## Délibération 57-2023-10

### BUDGETS ANNEXES 701 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ET STATION D'EPURATION VENDEOPOLE 708 – AFFECTATION DES RESULTATS VERS LE BUDGET ANNEXE 718 SPIC ASSAINISSEMENT

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2022.

**Considérant** l'approbation des comptes administratifs de l'exercice 2022 des budgets annexes 701 Assainissement non collectif et 708 Station d'épuration Vendéopôle ;

**Considérant** la clôture des budgets annexes susnommés au 31 décembre 2022 ;

**Considérant** la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2023, du budget annexe 718 SPIC Assainissement issu de la fusion des budgets annexes 701 Assainissement non collectif et 708 Station d'épuration Vendéopôle ;

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
<b>701 Assainissement non collectif</b>	90 659,13	23 054,81
<b>TOTAL</b>	<b>90 659,13</b>	<b>23 054,81</b>
<b>Besoin de financement</b>		-
<b>Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)</b>		-
<b>Report en section de fonctionnement (R002)</b>		90 659,13
<b>Report en section d'investissement (R001)</b>		23 054,81

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
<b>708 STEP</b>	310 877,37	- 112 929,11
<b>TOTAL</b>	<b>310 877,37</b>	<b>- 112 929,11</b>
<b>Besoin de financement</b>		- 112 929,11
<b>Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)</b>		112 929,11
<b>Report en section de fonctionnement (R002)</b>		197 948,26
<b>Report en section d'investissement (D001)</b>		- 112 929,11

Les résultats à reporter au profit du budget annexe SPIC Assainissement se présentent de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
<b>718 SPIC Assainissement</b>	401 536,50	- 89 874,30
<b>TOTAL</b>	<b>401 536,50</b>	<b>- 89 874,30</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>- 89 874,30</b>
<b>Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)</b>		<b>89 874,30</b>
<b>Report en section de fonctionnement (R002)</b>		<b>311 662,20</b>
<b>Report en section d'investissement (D001)</b>		<b>- 89 874,30</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 58-2023-11

#### BUDGET ANNEXE 702 DECHETS MENAGERS – AFFECTATION DES RESULTATS

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023.

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ D'AFFECTER les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
<b>702 Déchets ménagers</b>	- 11 740,23	1 431,77
<b>TOTAL</b>	<b>- 11 740,23</b>	<b>1 431,77</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>-</b>
<b>Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)</b>		<b>-</b>
<b>Report en section de fonctionnement (D002)</b>		<b>- 11 740,23</b>
<b>Report en section d'investissement (R001)</b>		<b>1 431,77</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 59-2023-12

#### BUDGET ANNEXE 703 ATELIERS RELAIS PEPINIERS D'ENTREPRISES – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023.

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
703 Ateliers Relais	402 783,61	- 2 066 775,70
<b>TOTAL</b>	<b>402 783,61</b>	<b>- 2 066 775,70</b>
<b>Solde des restes à réaliser</b>		<b>- 12 039,03</b>
<b>Besoin de financement</b>		<b>- 2 078 814,73</b>
<b>Affectation au compte 1068 (au minimum couverture du besoin de financement)</b>		<b>402 783,61</b>
<b>Report en section de fonctionnement (R002)</b>		<b>-</b>
<b>Report en section d'investissement (D002)</b>		<b>- 2 066 775,70</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 60-2023-13

#### BUDGET ANNEXE 705 ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES – AFFECTATION DES RESULTATS

Rapporteur : Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023.

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
705 Zones d'activités économiques	- 810 165,57	117 097,87
<b>TOTAL</b>	<b>- 810 165,57</b>	<b>117 097,87</b>
<b>Report en section de fonctionnement (D002)</b>	<b>-</b>	<b>810 165,57</b>
<b>Report en section d'investissement (R001)</b>		<b>117 097,87</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 61-2023-14

#### **BUDGET ANNEXE 707 LOTISSEMENT VENDEOPOLE – AFFECTATION DES RESULTATS**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L2311-5 et R 2311-11 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les règles de l'affectation des résultats,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** l'avis de la commission Finances en date du 04 avril 2023.

**Considérant** l'approbation du compte administratif de l'exercice 2022.

**Statuant** sur l'affectation des résultats de l'exercice 2022 ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

✓ **D'AFFECTER** les résultats de la manière suivante :

	Résultat cumulé de fonctionnement	Résultat cumulé d'investissement
<b>707 Lotissements Vendéopôle</b>	- 7 374 848,53	6 476 556,53
<b>TOTAL</b>	- 7 374 848,53	6 476 556,53
<b>Report en section de fonctionnement (D002)</b>	-	7 374 848,53
<b>Report en section d'investissement (D001)</b>		6 476 556,53

\*\*\*\*\*

### Délibération 62-2023-15

**BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL - ETAT 1259 EPCI – Vote des taux**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article 1639 A du Code Général des Impôts (CGI) disposant que les collectivités locales font connaître aux services préfectoraux les décisions relatives aux taux et produits de fiscalité via la transmission de l'état de notification n°1259 avant le 15 avril 2023 ;

**Vu** l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) disposant que « les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux de cotisation foncière des entreprises » ;

**Vu** l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** l'article 1636 B decies du Code Général des Impôts (CGI),

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 et n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Considérant** l'achèvement de la réforme de la taxe d'habitation (article 16 de la loi de finances pour 2020) qui autorise de nouveau le vote de taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS), les données relatives à la taxe d'habitation sont réintroduites ;

**Considérant** la suppression de la CVAE attribuée aux collectivités locales à compter de 2023 ; la CVAE due par les entreprises au titre de 2023 est réduite de moitié et affectée à l'Etat (article 55 de la loi de finances pour 2023). Dès 2023, la CVAE ne constitue plus une ressource fiscale pour les collectivités qui perçoivent dès lors une compensation. Les éléments chiffrés relatifs à cette taxe, supprimés de l'état 1259, seront notifiés ultérieurement par courrier ;

**Considérant** les bases de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et de cotisation foncière des entreprises (CFE) tenant compte de la réduction de 50% des valeurs locatives des établissements industriels comme en 2022. Cette perte de ressources est compensée en application des dispositions de l'article 29 de la loi de finances pour 2021 ;

**Considérant** le coefficient de revalorisation appliqué aux valeurs locatives 2023 fixé à 1,071 ;

**Considérant** l'état de notification des produits prévisionnels et des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 (état 1259) ;

**Considérant** la volonté d'instaurer un taux de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 2% ;

**Considérant** la volonté d'augmenter le taux de cotisation foncière des entreprises de 1 point, résultant de l'application de la majoration spéciale, le taux maximum étant de 1,33 ;

**Considérant** les taux applicables en 2022 :

Taxes	Taux
Taxe Foncière sur les propriétés bâties (TFB)	0 %
Taxe Foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	1,93 %
Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THS)	10,07 %
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	24,97 %

Les membres du Conseil communautaire, avec 54 voix POUR, 0 voix CONTRE et 2 ABSTENTIONS, décident :

✓ **DE VOTER** pour 2023 les taux suivants :

Taxes	Bases effectives 2022	Bases prévisionnelles 2023	Taux	Produits attendus
Taxe foncière bâti additionnelle (TFB)	60 386 635	65 005 000	2,00%	1 300 100
Taxe foncière non bâtie additionnelle (TFNB)	5 406 662	5 800 000	1,93%	111 940
Taxe d'habitation additionnelle	29 461 655	31 553 434	10,07%	3 177 431
CFE additionnelle	14 507 691	15 447 000	25,97%	4 011 586
<b>TOTAL</b>	<b>109 762 643</b>	<b>117 805 434</b>		<b>8 601 057</b>

\*\*\*\*\*

### Délibération 63-2023-16

**BUDGET GENERAL 2023 - B 700 – FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE POUR LA GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** l'article 1530 bis du code général des impôts ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** les dispositions de l'article 1530 bis du Code général des impôts permettant au conseil communautaire d'instituer une taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations ;

**Considérant** le transfert obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2018, de la compétence GEMAPI aux communautés et métropoles n'ayant pas pris ladite compétence de manière anticipée ;

**Considérant** que le produit de cette taxe est fixé dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant, au sens de l'article L.2334-2 du Code général des collectivités territoriales, résidant sur le territoire relevant de sa compétence ;

**Considérant** que le produit voté est au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations, telle que définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le produit de cette imposition est exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI, telle qu'elle est définie au I bis de l'article L.211-7 du Code de l'environnement ;

**Considérant** que le produit de la taxe est réparti entre toutes les personnes physiques et morales assujetties aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et à la cotisation foncière des entreprises, proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes a procurées l'année précédente ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE FIXER** le produit de la taxe 2023 pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à 1 686 458 € ;
- ✓ **DE CHARGER** la Présidente de notifier cette décision aux services préfectoraux.

✂ *Monsieur JULES indique qu'une visite de terrain est organisée par le SYNERVAL demain après-midi.*

\*\*\*\*\*

### Délibération 64-2023-17

**BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL – Taxe sur les surfaces commerciales TASCOM - variation du coefficient multiplicateur**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** la loi n°72-657 du 13 juillet 1972 régissant la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et, notamment les articles 3 et suivants, instituant des mesures en faveur de certaines catégories de commerçants âgés ;

**Vu** les dispositions du 5<sup>ème</sup> alinéa du point 1.2.4.1 de l'article 77 de la loi de finances n°2009-1673 du 30 décembre 2009 pour 2010, permettant aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre percevant la taxe sur les surfaces commerciales, prévue par la loi n°72-657 du 13 juillet 1972, d'appliquer à son montant un coefficient multiplicateur compris entre 0,95 et 1,05, s'agissant de la première année au titre de laquelle cette faculté est exercée ;

**Vu** l'Arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** la perception, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, de la TASCOM au profit des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, sur le territoire desquels est situé l'établissement imposable ;

**Considérant** la possibilité, depuis 2012, pour l'organe délibérant de la commune ou l'EPCI affectataire de la TASCOM d'appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2 et ne comportant que deux décimales ;

**Considérant** que ce coefficient ne peut être inférieur à 0,95, ni supérieur à 1,05, au titre de la première année pour laquelle cette faculté est exercée et qu'il ne pourra ensuite varier de plus de 0,05 chaque année ;

**Considérant** le produit attendu de TASCOM pour 2023 s'élevant à 828 918 € et le coefficient multiplicateur applicable étant de 1,05 ;

**Les membres du Conseil communautaire, avec 55 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décident :**

- ✓ **DE FAIRE VARIER** le coefficient multiplicateur de plus 0,05 et de le fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, à 1,10.

\*\*\*\*\*

### Délibération 65-2023-18

## **BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,



**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Les membres du Conseil communautaire, avec 55 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par opération en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget principal 2023 suivant :

Section de fonctionnement	46 089 124,72 €
Section d'investissement	19 147 352,98 €

\*\*\*\*\*

### Délibération 66-2023-19

**BUDGET PRIMITIF 2023 - B 700 BUDGET GENERAL - vote des autorisations de programme et des crédits de paiement**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) et disposant que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement relatifs notamment aux travaux à caractère pluriannuel ; ces autorisations de programme dérogent au principe de l'annualité budgétaire,

**Vu** le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

**Vu** la délibération n°176\_2020\_05 en date du 17 novembre 2020 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021 ;

**Vu** la délibération n°212\_2020\_05 en date du 17 décembre 2020 relative au vote des autorisations de programme et des crédits de paiement pour 2021 ;

**Vu** la délibération n°213\_2020\_06 en date du 17 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021 du budget principal ;

**Vu** la délibération n°91\_2021\_20 en date du 17 juin 2021 relative au vote du budget supplémentaire 2021 du budget principal ;

**Vu** la délibération n°182\_2021\_05 en date du 21 octobre 2021 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2022 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

Monsieur VANNIER rappelle aux conseillers que l'autorisation de programme constitue la limite supérieure du financement d'un équipement ou d'un programme d'investissement donné.

Un programme à caractère pluriannuel est constitué par une opération prévisionnelle ou un ensemble d'opérations de dépenses d'équipement se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité.

Le vote de l'autorisation de programme, étant une décision budgétaire, est de la compétence du conseil communautaire et est accompagné d'une répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement et d'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face. En effet, les crédits de paiement votés chaque année constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. L'équilibre annuel budgétaire s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement inscrits au budget.

Chaque année le projet de budget sera accompagné d'une situation du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice considéré des autorisations de programmes votées antérieurement et de l'état de consommation des crédits correspondants. De même, au moment du vote du compte administratif, une annexe supplémentaire comportera la situation, arrêtée au 31 décembre de l'année, des autorisations de programme et leurs crédits de paiement.

Monsieur VANNIER propose au conseil communautaire de créer 5 nouvelles autorisations de programme :

- P2301 - Extension du siège communautaire
- P23021 - Réhabilitation des déchetteries
- P23022 - Tarification incitative
- P2303 - Construction du centre technique intercommunal (CTI)
- P2304 - OPAH – PTRE

Il est également proposé de supprimer les crédits restants des APCP P1710 – Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche Sur Mer et P1802 – Requalification ZA Sébastopol pour un montant total de 178 553,06 €.

Au regard de ces différents éléments, le montant des crédits de paiement des autorisations de programme à inscrire, au titre de 2023, est le suivant :

N° AP	LIBELLE	Montant de l'AP au 01/01/2023	Montant de l'AP après vote du BP 2023	CP cumulés au 31/12/2021	Crédits consommés au 31/12/2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
P1710	Réhabilitation de la déchetterie de La Tranche sur Mer	1 040 400,00 €	933 940,36 €	925 949,08 €	7 991,28 €	Suppression des crédits restants soit 106 459,64 €					
P1801	Signalétique directionnelle vélo	100 000,00 €	100 000,00 €	0,00 €	0,00 €	70 000,00 €	30 000,00 €				
P1802	Requalification ZA Sébastopol	1 764 474,00 €	1 682 380,58 €	1 665 730,58 €	16 650,00 €	Suppression des crédits restants soit 72 093,42 €					
P1803	Projet cyclable Chaillé Les Marais	160 000,00 €	160 000,00 €	144 548,48 €	1 940,80 €	1 124,10 €	12 386,62 €				
P1804	PLUI	792 000,00 €	792 000,00 €	25 071,60 €	534,60 €	205 276,00 €	230 000,00 €	96 000,00 €	212 189,40 €	22 928,40 €	
P1805	Médiathèque Mareuil sur Lay Dissais	3 109 067,00 €	3 109 067,00 €	1 156 099,39 €	1 495 186,44 €	457 781,17 €					
P1901	Acquisition véhicules déchets ménagers	1 381 000,00 €	1 381 000,00 €	573 350,63 €	580 553,71 €	224 930,55 €	2 165,11 €				
P1902	Vélocyclo - Aires d'accueil	136 300,00 €	136 300,00 €	33 118,78 €	0,00 €	16 246,58 €	86 934,64 €				
P2101	Elaboration du plan local de l'habitat	176 608,00 €	176 608,00 €	20 543,52 €	95 578,08 €	60 486,40 €					
P2201	Acquisition de véhicules et d'engins	1 896 000,00 €	1 896 000,00 €	0,00 €	0,00 €	534 687,00 €	291 313,00 €	484 000,00 €	586 000,00 €		
P2301	Extension du siège communautaire		4 220 000,00 €			920 000,00 €	1 150 000,00 €	2 150 000,00 €			
P23021	Réhabilitation des déchetteries		6 830 000,00 €			801 887,00 €	2 150 000,00 €	1 378 113,00 €	1 000 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €
P23022	Tarification incitative		3 504 147,00 €			1 950 368,00 €	1 096 861,00 €	456 918,00 €			
P2303	Construction du centre technique intercommunal (CTI)		3 916 338,00 €			1 164 665,10 €	2 271 672,90 €	480 000,00 €			
P2304	OPAH - PTRE		825 300,00 €			275 100,00 €	275 100,00 €	275 100,00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>10 545 849,00 €</b>	<b>29 663 080,94 €</b>	<b>4 544 412,06 €</b>	<b>2 198 434,91 €</b>	<b>6 682 551,90 €</b>	<b>7 596 433,27 €</b>	<b>5 320 131,00 €</b>	<b>1 798 189,40 €</b>	<b>1 522 928,40 €</b>	<b>1 000 000,00 €</b>

Il convient de préciser que les crédits de paiement présentés pour 2023 ont un caractère prévisionnel et que leur révision éventuelle devra faire l'objet d'une délibération complémentaire. Le suivi des AP/CP sera retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif).

Les dépenses seront financées par le FCTVA, l'autofinancement, l'emprunt et les subventions d'équipement.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VALIDER** les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2023 tels que présentés.

\*\*\*\*\*

### Délibération 67-2023-20

**BUDGET PRIMITIF 2023 - B 702 BUDGET DECHETS MENAGERS - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M4 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,

**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Déchets ménagers 2023 suivant :

Section de fonctionnement	62 740,29 €
Section d'investissement	1 431,77 €

\*\*\*\*\*

## Délibération 68-2023-21

### BUDGET PRIMITIF 2023 - B 703 BUDGET ATELIERS RELAIS ET PEPINIÈRES D'ENTREPRISES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget Ateliers relais et pépinières d'entreprises 2023 suivant :

Section de fonctionnement	1 247 663,00 €
Section d'investissement	3 369 665,73 €

\*\*\*\*\*

## Délibération 69-2023-22

### BUDGET PRIMITIF 2023 - B 718 BUDGET SPIC ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE VOTER** le budget principal 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ **D'ADOPTER** le budget SPIC Assainissement 2023 suivant :

Section de fonctionnement	964 173,00 €
Section d'investissement	549 988,30 €

\*\*\*\*\*

### Délibération 70-2023-23

#### **BUDGET PRIMITIF 2023 - B 705 BUDGET ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;  
**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,  
**Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;  
**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VOTER le budget principal 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ D'ADOPTER le budget Zones d'activités économiques 2023 suivant :

Section de fonctionnement	3 903 264,57 €
Section d'investissement	3 212 106,57 €

\*\*\*\*\*

### Délibération 71-2023-24

**BUDGET PRIMITIF 2023 - B 707 BUDGET LOTISSEMENT VENDEOPOLE - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019, n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 et n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°21-DRCTAJ/2-669 en date du 07 décembre 2021 portant création de la Commune nouvelle de « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-679 en date du 27 décembre 2021 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral suite à la création de la Commune nouvelle « l'Aiguillon-la-Presqu'île »,
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 01<sup>er</sup> juillet 2022,
- Vu** la délibération n°20\_2023\_01 en date du 02 mars 2023 prenant acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2023 ;
- Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 04 avril 2023 ;

Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :

- ✓ DE VOTER le budget principal 2023 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre en section d'investissement ;
- ✓ D'ADOPTER le budget Lotissement Vendéopôle 2023 suivant :

Section de fonctionnement	18 542 567,53 €
Section d'investissement	15 676 637,53 €

\*\*\*\*\*

## Délibération 72-2023-25

### BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA SOCIETE PUBLIQUE LOCALE EVASION A LA TRANCHE SUR MER

Messieurs HUGER et THIBAUD étant tous les deux administrateurs, quittent la salle.

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code de Commerce,

**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000 € et imposant aux associations de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention accordée ;

**Vu** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions devant donner lieu à une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif ;

**Vu** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permettant à toute collectivité ayant accordé une subvention à une entreprise d'en contrôler l'usage ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTJ/3 -688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral »,

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** que les Communautés de Communes et les Communes, dans le cadre de leurs compétences, peuvent créer des sociétés publiques locales dont elles détiennent la totalité du capital,

**Considérant** que les sociétés publiques locales revêtent la forme de société anonyme régie par le livre II du Code de Commerce,

**Considérant** que constitue une subvention la contribution facultative de toutes nature attribuée par une collectivité et devant avoir pour objet d'aider des personnes physiques ou morales, publiques ou privées, pour des opérations justifiées par un intérêt général,

**Considérant** que la contribution qui ne tend qu'à assurer le fonctionnement d'une Société Publique Locale, dans le cadre des compétences déléguées, constituent une subvention non imposable à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA),

**Considérant** la demande de subvention présentée par la Société Publique Locale Tourisme de La Tranche Sur Mer en concordance avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts ;

**Considérant** que le dossier de demande a été jugé conforme et complet et qu'il a ainsi pu être instruit ;

Comme chaque année, l'Office de Tourisme de la Tranche sur Mer envisage d'organiser les Vélos Régales au mois de juin prochain. Pour la bonne réalisation de ce projet, l'Office de Tourisme, sous l'égide de la Société Publique Locale Evasion à La Tranche sur Mer sollicite une subvention auprès de la Communauté de Communes.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** à la Société Publique Locale Evasion à La Tranche sur Mer une subvention de 1 960,00 €, pour l'année 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

\*\*\*\*\*

## Délibération 73-2023-26

### BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET PRINCIPAL 700 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MISSION LOCALE SUD VENDEE

Monsieur BARRÉ, Monsieur THIBAUD, Madame BAUDRY, Madame POUPET et Madame ROBIN, concernés par cette délibération, quittent la salle.

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement ses articles L 1611-4 et 2311-7 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000€ et imposant aux associations de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention accordée ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTJ/3 -688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes « Sud Vendée Littoral » ,

**Considérant** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions devant donner lieu à une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif ;

**Considérant** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permettant à toute collectivité ayant accordé une subvention à une association d'en contrôler l'usage ;

**Considérant** la demande de subvention présentée par la Mission Locale Sud Vendée en concordance avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts ;

**Considérant** que le dossier de demande a été jugé conforme et complet et qu'il a ainsi pu être instruit ;

**Considérant** la rédaction du projet de convention d'objectifs ;

La Mission Locale Sud Vendée est une structure qui organise la fonction d'accueil, d'information, d'orientation et de suivi des jeunes de 16 à 25 ans dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Afin de mener à bien son projet, l'Association sollicite une subvention correspondant à 1,00 € par habitant (population INSEE totale) composant le territoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral soit un montant de 56 576,00 € pour l'année 2023.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** à la Mission Locale Sud Vendée une subvention de 56 576,00 €, pour l'année 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

\*\*\*\*\*

### Délibération 74-2023-27

#### **PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT (FSL) DE LA VENDEE**

**Rapporteur :** Monsieur Philippe BARRÉ

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022, portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la compétence intercommunale relative à la politique du logement et du cadre de vie pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;  
**Vu** la délibération n°50\_2019\_02 en date du 21 mars 2019 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence optionnelle « Politique du logement et du cadre de vie » ;

M. Philippe BARRÉ indique que la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, a transféré au Département la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL).

Ce fonds est destiné aux personnes et familles éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de leurs ressources ou de leurs conditions d'existence, pour accéder à un logement décent et indépendant ou s'y maintenir et pour y disposer de la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Il relève de la compétence du Département de la Vendée, qui a délégué la gestion administrative et financière à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée ;

Ce fonds concourt à la réalisation des objectifs du Plan Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement (PDHH), en lien avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les collectivités territoriales et toutes les personnes morales associées au PDHH peuvent, également, contribuer au financement du FSL.

Afin de pérenniser ce dispositif financier, il est proposé, pour l'exercice 2023, de voter une participation volontaire de 5 485,00 €, soit 0,10€ par habitant le territoire de la Communauté de communes (population municipale au 01/01/2022) ;

Cette participation sera versée à la Caisse d'Allocations Familiales de la Vendée.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE PARTICIPER** au Fonds de Solidarité pour le Logement de la Vendée à hauteur de 5 485,00 € au titre de l'exercice 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

~ Monsieur FROMENT précise que certaines communes ont été sollicitées.  
~ Monsieur BARRÉ rappelle qu'il s'agit d'une compétence intercommunale.

\*\*\*\*\*

### Délibération 75-2023-28

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION LE CAMPUS ESPACES JEUNES – AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement ses articles L 1611-4 et 2311-7 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000€ et imposant aux associations de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention accordée ;  
**Vu** la délibération n°29\_2021\_07 du 18 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant attribution d'une subvention au Campus Espaces Jeunes ;  
**Vu** la convention d'objectifs et de moyens en date du 31 mars 2021 ;

**Considérant** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions devant donner lieu à une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif ;

**Considérant** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permettant à toute collectivité ayant accordé une subvention à une association d'en contrôler l'usage ;

**Considérant** la subvention, supérieure au seuil de conventionnement de 23 000 €, versée à l'Association Le Campus Espaces Jeunes, en concordance avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts ;

**Considérant** que le dossier de demande a été jugé conforme et complet et qu'il a ainsi pu être instruit ;

**Considérant** que le nouveau cadre contractuel avec les collectivités (Convention Territoriale Globale), génère pour les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à échéance, la mise en place d'un nouveau mode de financement par gestionnaire, dit « Bonus Territoire », plus simple avec le principe de maintien des financements ;

L'Association Le Campus Espace Jeunes est une structure d'accueil, d'écoute, d'animation et de prévention pour les jeunes de 11 à 25 ans. L'Association propose un large programme d'activités (sportives, culturelles, créatives, préventives ou de consommation...), des séjours, des actions d'autofinancement. L'objectif principal étant de favoriser l'apprentissage de la vie en collectivité et du bien vivre ensemble en créant un espace d'échanges et de respect.

A partir de 2023, un nouveau mode de financement, dit « Bonus Territoire », est mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce bonus sera versé directement au gestionnaire de l'activité puisqu'il vient bonifier la prestation de service ordinaire. En conséquence, l'Association Le Campus Espace Jeunes percevra la somme que la Communauté de Communes percevait pour le financement de son activité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il convient donc de diminuer le soutien financier de la Communauté de Communes à l'Association Le Campus Espace Jeunes, en le passant de 30 000 € à 28 758 €.

Afin d'acter cette modification, il est proposé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle en date du 31 mars 2021.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'Association Le Campus une subvention de 28 758,00 €, pour l'année 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle en date du 31 mars 2021, tel que figurant en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

\*\*\*\*\*

### Délibération 76-2023-29

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE SOCIO-EDUCATIF DE NALLIERS - AVENANT 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS PLURIANNUELLE**

**Rapporteur :** Monsieur Nicolas VANNIER

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, particulièrement ses articles L 1611-4 et 2311-7 ;  
**Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 relatifs à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques imposant l'établissement d'une convention lorsque le montant annuel de la subvention dépasse 23 000€ et imposant aux associations de produire un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention accordée ;

**Vu** la délibération n°28\_2021\_06 du 18 mars 2021 de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral portant attribution d'une subvention à l'Office Socio-Educatif de Nalliers ;  
**Vu** la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle en date du 31 mars 2021 ;

**Considérant** l'article L 2311-7 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'attribution des subventions devant donner lieu à une délibération distincte de celle approuvant le budget primitif ;

**Considérant** l'article L 1611-4 du Code général des collectivités territoriales permettant à toute collectivité ayant accordé une subvention à une association d'en contrôler l'usage ;

**Considérant** la subvention, supérieure au seuil de conventionnement de 23 000 €, versée à l'Office Socio-Educatif de Nalliers, en concordance avec les compétences de la Communauté de Communes telles que définies dans ses statuts ;

**Considérant** que le nouveau cadre contractuel avec les collectivités (Convention Territoriale Globale), génère pour les Contrats Enfance Jeunesse arrivés à échéance, la mise en place d'un nouveau mode de financement par gestionnaire, dit « Bonus Territoire », plus simple avec le principe de maintien des financements ;

L'Office Socio-Educatif de Nalliers œuvre dans le domaine de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, dans le but de permettre à tous les enfants et jeunes, quelles que soient leurs conditions sociales et géographiques, de disposer d'un espace éducatif en relation à la famille et à l'école.

A partir de 2023, un nouveau mode de financement, dit « Bonus Territoire », est mis en place par la Caisse d'Allocations Familiales. Ce bonus sera versé directement au gestionnaire de l'activité puisqu'il vient bonifier la prestation de service ordinaire. En conséquence, l'Office Socio-Educatif de Nalliers percevra la somme que la Communauté de Communes percevait pour le financement de son activité dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Il convient donc de diminuer le soutien financier de la Communauté de Communes à l'Office Socio-Educatif de Nalliers, en le passant de 81 100 € à 60 846,15 €. Il est également proposé de revoir les modalités de versement de cette subvention.

Afin d'acter ces modifications, il est proposé de signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle en date du 31 mars 2021.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** à l'Office Socio-Educatif de Nalliers une subvention maximum de 60 846,15 €, pour l'année 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer l'avenant 1 à la convention d'objectifs et de moyens pluriannuelle en date du 31 mars 2021, tel que figurant en annexe ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à signer tout document relatif à l'octroi de cette subvention.

\*\*\*\*\*

### Délibération 77-2023-30

**MARCHÉS DE PRESTATIONS DE SERVICES – Groupement de commandes – Contrôle, l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie. – Attribution – Autorisation de signature.**

**Rapporteur :** Monsieur Hervé SAUTREAU

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Vu** la délibération n°103\_2022\_31 en date du 16 juin 2022 portant création et adhésion de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral au groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** les délibérations d'adhésion au groupement de commandes, des communes intéressées ;

**Vu** la consultation des opérateurs économiques pour un groupement de commandes pour le contrôle, l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, transmise pour publication au BOAMP et JOUE le 27 janvier 2023 et dont la réception des offres a eu lieu le 27 février 2023 à 12h00 terme de rigueur ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres remis par les services techniques de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2023 ;

**Considérant** que dans le cadre de ses statuts, modifiés le 23 mai 2019 par arrêté préfectoral, la Communauté de Communes Sud Vendée littoral, dans le bloc « autres compétences », bénéficiait de la compétence sécurité incendie : entretien et remplacement des bouches et poteaux incendie.

**Considérant** que cette compétence « sécurité Incendie » a été transférée à l'ensemble des Communes au 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Considérant** que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a gardé en gestion l'ensemble des hydrants présents uniquement au sein des Zones d'activités qu'elle gère à travers sa compétence « développement économique » et à proximité des déchetteries ;

**Considérant** qu'une convention de groupement de commandes a été signée entre la Communauté de Communes et les communes membres intéressées ;

**Considérant** que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

## Rappel des faits :

Monsieur Sautreau informe que le marché relatif au contrôle, l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a été lancé sous la forme d'un groupement de commandes, en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1, et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Le groupement de commandes est composé de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral et de 37 communes intéressées.

Le marché est un accord cadre à bons de commande conclu avec un montant maximum par année et par entité comprenant le contrôle, l'entretien et la réparation. Chaque entité établira des bons de commande afin de commander les prestations auprès du candidat retenu.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	60%
1.1 – Méthodologie d'exécution employée pour la réalisation des prestations (15 points)	
1.2 - Moyens humains et matériels dédiés et compétences déployées à la réalisation des prestations (15 points)	
1.3 – Suivi, enregistrement et traçabilité des prestations effectuées (15 points)	
1.4 – Démarche environnementale et démarché qualité de l'entreprise dans le cadre de la réalisation des prestations (15 points)	
2-Prix des prestations	40 %

Deux (02) candidats ont répondu. Les candidatures des soumissionnaires sont recevables. Ils sont donc admis à présenter une offre.

Après analyse des offres effectuée par les services de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral, au regard desdits critères d'attribution, et avis de la commission d'appel d'offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle de la société EAUDECI, 1 rue du Général de Gaulle, 85470 BREM SUR MER, n° SIRET 532 417 805 00027 pour les montants maximums annuels, indiqués à l'acte d'engagement pour chaque entité.

La candidature de l'attributaire pressenti est recevable. Il présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

## **Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** le marché passé en groupement de commande et relatif au contrôle, à l'entretien et la réparation du matériel de défense extérieure contre l'incendie sur le territoire de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral, à la société EAUDECI, 1 rue du Général de Gaulle, 85470 BREM SUR MER, n° SIRET 532 417 805 00027 pour les montants maximums annuels, indiqués à l'acte d'engagement pour chaque entité.
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

## Délibération 78-2023-31

**MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire et maintenance de l'ensemble des équipements- 2 Lots – Attribution – Autorisation de signature.**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre CAREIL

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Vu** la consultation des opérateurs économiques pour la fourniture et la pose de colonnes d'apport volontaire et maintenance de l'ensemble des équipements – 2 lots, envoyée en publication le 22 décembre 2022 et dont la réception des offres a eu lieu le 15 février 2023 à 12h00 terme de rigueur ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : le bureau d'études Environnement & Solutions ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2023 ;

**Considérant** que la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** qu'en lien avec son nouveau schéma de gestion des déchets, la collectivité souhaite s'équiper de colonnes d'apport volontaire aériennes, semi-enterrées et enterrées ;

**Considérant** que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumises aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

### **Rappel des faits** :

Monsieur CAREIL rappelle que la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire.

En lien avec son nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral souhaite s'équiper de colonnes d'apport volontaire aériennes, semi enterrées et enterrées.

Monsieur CAREIL informe que le marché public de fourniture et pose de colonnes d'apport volontaire et de maintenance de l'ensemble des équipements, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Au vu de la nature des prestations et leurs caractères non homogènes, le marché est alloté comme suit :

- Lot 1 : Colonnes d'apport volontaire aériennes (Fourniture de colonnes aériennes verre, papier et emballages)
- Lot 2 : Colonnes d'apport volontaire semi-enterrées et enterrées (Fourniture de colonnes semi enterrées et enterrées pour les ordures ménagères, verre, papier et emballages, travaux de génie civil et maintenance des équipements)

Monsieur CAREIL poursuit en précisant que le présent marché est conclu pour une durée de quatre années à compter de l'émission de l'ordre de service qui prescrira le démarrage des prestations.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec les quantités maximales suivantes pour la durée totale du marché :

- Lot 1 : 50 pièces
- Lot 2 : 200 pièces

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Pour le lot 1 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique (47 points)	
1.1 – Pertinence de la structure et de l'organisation (2 points)	47.0 %
1.2 – Caractéristiques techniques des équipements (45 points)	
2- Prix (45 points)	45.0 %
3 – Délai de mise en œuvre (8 points)	8,0%

Pour le lot 2 :

Critères	Pondération
1-Valeur technique	
1.1 – Pertinence de la structure et de l'organisation (2 points)	
1.2 – Caractéristiques techniques des équipements (32 points)	50.0 %
1.3 – Exécution des travaux et mise en place des équipements (8 points)	
1.4 – Organisation de la maintenance (8 points)	
2-Prix (45 points)	45.0 %
3-Délai de mise en œuvre (5 points)	5.0 %

Trois (03) candidats ont déposé un pli. Il a été reçu :

- 1 offre pour le lot 1
- 2 offres pour le lot 2

Il est rappelé qu'en application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres peut être effectuée avant l'analyse des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature des seuls titulaires pressentis. Il est précisé que cette méthode d'analyse est retenue pour ledit marché public.

Après analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : le Bureau d'études Environnement & Solutions, et avis de la Commission d'appel d'offres au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que les offres économiquement les plus avantageuses sont :

- Lot 1 : l'offre de l'entreprise QUADRIA, à St Jean D'Illac (33127) n° Siret : 410 553 820 000 37 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 64 664,00 € HT,
- Lot 2 : l'offre de l'entreprise ASTECH, à Ensisheim (68190), n° Siret 388 581 431 00045, pour un montant au devis estimatif non contractuel de 1 778 925,56 € HT,

Les candidatures des attributaires pressentis sont recevables. Ils présentent les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 1 à l'entreprise QUADRIA, à St Jean D'Illac (33127), n° Siret : 410 553 820 000 37 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 64 664,00 € HT ;
- ✓ **D'ATTRIBUER** le lot 2 à l'entreprise ASTECH, à Ensisheim (68190), n° Siret 388 581 431 00045, pour un montant au devis estimatif non contractuel de 1 778 925,56 € HT ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec les soumissionnaires retenus ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

\*\*\*\*\*

### Délibération 79-2023-32

**MARCHÉS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICES – Accord cadre à bons de commande pour la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers – Attribution – Autorisation de signature.**

**Rapporteur** : Monsieur Pierre CAREIL

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Commande Publique ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ/676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-DCL-BICB-1304 en date du 05 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.



**Vu** la consultation des opérateurs économiques pour un accord cadre à bons de commande relatif à la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers, envoyée en publication le 19 décembre 2022 et dont la réception des offres a eu lieu le 15 février 2023 à 12h00 terme de rigueur ;

**Vu** le rapport d'analyse des offres remis par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : le Bureau d'études Environnement & Solutions ;

**Vu** le procès-verbal de la Commission d'Appel d'offres qui s'est réunie le 15 mars 2023 ;

**Considérant** que la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire est une compétence obligatoire de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral,

**Considérant** qu'en lien avec son nouveau schéma de gestion des déchets et assimilés, et avec la nécessité de mesurer l'utilisation du service par l'utilisateur, la collectivité a décidé de compléter la dotation de ses usagers en bacs, tous équipés de puces électroniques ;

**Considérant** que lorsque la valeur estimée hors taxe du besoin est supérieure aux seuils européens de procédure formalisée, l'acheteur doit recourir à une procédure formalisée dont les modalités sont définies aux articles L2124-2 et R2124-1 et suivants du Code de la commande publique ;

**Considérant** que la procédure de passation choisie est la procédure d'appel d'offres ouvert soumise aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique,

### **Rappel des faits :**

Monsieur CAREIL rappelle que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral assure la gestion des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble de son territoire. En lien avec son nouveau schéma de gestion des déchets ménagers et assimilés et avec la nécessité de mesurer l'utilisation du service par l'utilisateur, la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral a décidé de compléter la dotation de ses usagers en bacs, tous équipés de puces électroniques. Ces bacs concernent le flux ordures ménagères résiduelles.

Monsieur CAREIL informe que le marché public de fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers, a été lancé en procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles L2124-1, L2124-2, R2124-1 et R2124-2 1°) du Code de la Commande Publique.

Monsieur CAREIL poursuit en précisant que le présent marché est conclu pour une durée de quatre années à compter de l'émission de l'ordre de service qui prescrira le démarrage des prestations.

L'accord cadre à bons de commande est conclu avec une quantité minimum et une quantité maximum pour la durée totale du marché ; ces quantités sont les suivantes : minimum : 12 000 bacs / maximum : 24 000 bacs.

Les critères de jugement des offres, conformément au règlement de la consultation, sont les suivants et ont été pondérés de la façon mentionnée ci-dessous :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (55 points)	55.0 %
2-Valeur technique (30 points)	30.0 %
2.1 – Pertinence de la structure et de l'organisation (2 points)	
2.2 – Caractéristiques techniques des équipements (16 points)	
2.3 – Modalités de livraison (5 points)	
2.4 – Garantie des fournitures (7 points)	
3 – Délai de mise en œuvre (15 points)	15.0%

Sept (07) candidats ont répondu. Il est rappelé qu'en application des articles R2144-1 et R2144-3 du Code de la Commande Publique, l'analyse des offres peut être effectuée avant l'analyse des candidatures. Dès lors, l'acheteur ne procède qu'à l'analyse de la candidature des seuls titulaires pressentis. Il est précisé que cette méthode d'analyse est retenue pour ledit marché public.

Après analyse des offres effectuée par l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral : le Bureau d'études Environnement & Solutions, et avis de la Commission d'appel d'offres, au regard desdits critères d'attribution, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est :

- L'offre de l'entreprise SCHAEFFER PLASTICS FRANCE, à Lognes (77185), n° Siret : 919 738 898 00015 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 736 890,00 € HT,

La candidature de l'attributaire pressenti est recevable. Il présente les garanties techniques, professionnelles et financières suffisantes pour exécuter les prestations.

### **Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ATTRIBUER** l'accord cadre à bons de commande concernant la fourniture de bacs roulants pour les déchets ménagers à l'entreprise SCHAEFFER PLASTICS FRANCE, à Lognes (77185), n° Siret : 919 738 898 00015 pour un montant au devis estimatif non contractuel de 736 890,00 € HT
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral à signer toutes les pièces inhérentes au marché avec le soumissionnaire retenu ;
- ✓ **D'ATTESTER** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice concerné.

~~~~~  
*Monsieur JULES souhaite savoir si les Mairies auront la possibilité via un listing par exemple d'identifier le propriétaire de la poubelle au cas où celle-ci resterait à trainer en dehors des jours de passage.*  
~~~~~  
*Monsieur CAREIL précise qu'il s'agit là, d'un problème de pouvoir de police du Maire et qu'à ce jour ce point n'a pas été évoqué.*  
~~~~~

\*\*\*\*\*

### **Délibération 80-2023-33**

#### **Syndicat Mixte « Sud Vendée Tourisme » - Approbation de la dissolution et des modalités de transfert de l'actif et du passif**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5212-33, L5211-25-1 et L5211-26 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la communauté de communes « Sud Vendée Littoral » ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de communes Sud Vendée Littoral modifié par les arrêtés préfectoraux n°2018-DRCTAJ/3-233 en date du 30 mai 2018, n°2019- DRCTAJ/PIFL-244 en date du 23 mai 2019 et n°2021-DRTAJ-394 en date du 25 juin 2021, n°2021-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 30 décembre 2021 et n°2022-DCL-BICB-328 en date du 17 mars 2022,

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ.PIFL-380 en date du 26 juillet 2019 portant modification des statuts du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,

**Vu** la délibération n°107\_2021\_02 du Conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 portant élection des délégués représentant la Communauté de communes Sud Vendée Littoral au sein du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme,

**Vu** la délibération n°CS22-09-04 en date du 21 septembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme statuant sur le principe de sa dissolution et actant celui d'une fin de compétence au 31 décembre 2022 étant donné que les conditions de liquidation ne sont pas encore réunies, notifiée le 17 octobre 2022,

**Vu** la délibération n°157\_2022\_03 du Conseil communautaire en date du 20 octobre 2022 actant le principe d'une dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme au 31 décembre 2022 ;

**Vu** la délibération du 12 décembre 2022 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme, approuvant le transfert des trois agents au sein des collectivités membres à compter du 31 décembre 2022 à minuit ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2022-DCL-BICB-1504 du 29 décembre 2022 prononçant la fin de compétence du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;

**Vu** la délibération n°CS23-03-05 du 15 mars 2023 du Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme approuvant les modalités de transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres ;

**Considérant** qu'un syndicat mixte peut être dissous par le consentement exprès de toutes les assemblées délibérantes des membres qui le composent par arrêté du représentant de l'État du département concerné et sur la demande motivée de la majorité desdites assemblées ;

**Considérant** que lorsqu'un syndicat mixte est dissous, la répartition des biens s'effectue dans les conditions prévues aux articles L5211-25-1 et L5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des droits des tiers ;

**Considérant** que lorsqu'un syndicat mixte est dissous, les biens, meubles et immeubles, mis à sa disposition sont restitués, aux personnes publiques initialement propriétaires et sont réintégrés dans leur patrimoine, et que les biens, meubles et immeubles, acquis ou réalisés postérieurement au transfert de compétences sont répartis entre les anciens membres dudit syndicat ;

**Considérant** que la répartition desdits biens, de l'actif et du passif du syndicat mixte dissous doit être arrêtée d'un commun accord entre son organe délibérant du syndicat et ceux des communautés de communes, à défaut elle sera arrêtée par arrêté du représentant de l'État compétent ;

**Considérant** que lorsque les conditions de liquidation ne sont pas réunies à la date de la demande de dissolution, l'autorité administrative compétente met fin à l'exercice des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale et sursoit à la dissolution qui sera prononcée définitivement dans un second temps après adoption du compte administratif du syndicat mixte ;

**Considérant** que les communautés de communes exercent de plein droit au lieu et place des communes membres, entre autres, la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

**Considérant**, qu'à sa création le 01<sup>er</sup> janvier 2017, la Communauté de communes Sud Vendée Littoral est venue se substituer de plein droit aux Communautés de communes dont elle est issue au sein du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme et que la Société Publique Locale « Sud Vendée Tourisme » porte un programme d'actions pour la promotion et le développement du Tourisme du Sud Vendée Littoral conformément à la politique touristique définie à l'échelon communautaire ;

**Considérant** que le Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme compte dans ses effectifs trois agents ;

Madame la Présidente rappelle que dans la mesure où la loi NOTRe ne permettait plus l'organisation touristique actuelle pour porter les projets de leur territoire, les collectivités membres, se sont prononcées en faveur de la dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme.

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ainsi que les conseils communautaires de ses collectivités membres ont acté sa fin de compétence au 31 décembre 2022 à minuit.

Il appartient dorénavant à ces collectivités membres de s'accorder sur les modalités de liquidation qui fixeront la répartition de l'actif, du passif et de la trésorerie du Syndicat Mixte. En effet, les modalités de dissolution sont réglées par un libre accord entre les parties (article L.5211-25-1 du CGCT). Les conditions de liquidation du Syndicat doivent faire l'objet d'un vote dans les mêmes termes et à l'unanimité de ses membres.

Pour ce faire, les membres se sont accordés sur une même clé de répartition à savoir le nombre d'habitants. Ainsi, chaque collectivité membre du Syndicat Mixte représente la part suivante :

- 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
- 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
- 13% pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
- 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral

Afin de procéder au transfert de l'actif et du passif, un état récapitulatif des immobilisations incorporelles et corporelles du Syndicat Mixte a été réalisé selon la clé de répartition validée. Toutefois, il est acté à l'unanimité que le Syndicat Mixte amortisse l'intégralité de ses biens en 2023.

L'ensemble des immobilisations incorporelles et corporelles n'ayant plus de valeurs nettes comptables, l'actif du Syndicat Mixte sera libéré et ne sera pas transféré aux collectivités conformément à leur choix.

Cependant, il est précisé que la SPL Vendée Grand Sud, en cours de constitution, a fait connaître son intention d'acquérir les biens matériels qui représentent une valeur nette de 3 068,58 €. Cela fera l'objet d'une délibération dédiée.

Les recettes éventuelles seront réparties selon la clé de répartition énoncée ci-dessus.

La trésorerie du Syndicat Mixte sera également partagée entre les membres selon la même clé de répartition validée.

Les archives du Syndicat mixte seront conservées par la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités suivantes :

- En version papier : pour l'ensemble des dossiers liés à la gestion financière (budget, comptabilité, subventions...), gestion administrative (Bureaux, Comités syndicaux, délibérations, arrêtés, statuts...). Les dossiers agents ont été transférés aux collectivités concernées.
- En version dématérialisée : l'ensemble des fichiers informatiques seront enregistrés et transférés sur le serveur de la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée. La photothèque et la vidéothèque ont été partagées avec les offices de tourisme pour leur usage exclusif selon les droits d'images et de propriétés accordés à la signature des contrats.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** la dissolution du Syndicat Mixte Sud Vendée Tourisme ;
- ✓ **D'APPROUVER** que la clé de répartition pour les modalités du transfert de l'actif et du passif aux collectivités membres soit le nombre d'habitants ce qui représente pour chaque collectivité, la part suivante :
  - 29% pour la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée
  - 13% pour la Communauté de Communes du Pays de la Châtaigneraie
  - 13% pour la Communauté de communes Vendée Sèvre Autise
  - 45 % pour la Communauté de communes Sud Vendée Littoral
- ✓ **D'APPROUVER** l'amortissement de l'ensemble des biens matériels et immatériels du Syndicat Mixte afin de libérer l'actif du Syndicat et qu'ils ne soient pas repris par les collectivités membres ;
- ✓ **D'AUTORISER** que l'ensemble des recettes attendues soient réparties selon la clé de répartition validée ;
- ✓ **D'APPROUVER** le partage de la trésorerie du Syndicat Mixte entre les collectivités membres selon la clé de répartition ;
- ✓ **D'APPROUVER** le transfert et la conservation des archives du Syndicat Mixte à la Communauté de Communes du Pays de Fontenay Vendée selon les modalités exposées ci-dessus ;
- ✓ **D'AUTORISER** la Présidente à transmettre et à signer les documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Monsieur PRAUD s'interroge sur la déduction de la subvention annuelle des anciennes communes du Pays né de la mer. Qu'en sera-t-il ?

Monsieur PERRIN précise qu'il n'avait pas l'historique et qu'une discussion portera sur ce sujet lors d'une CLECT en 2024.

\*\*\*\*\*

**Délibération 81-2023-34**

**Modification délibération n°09-2023-09 du 19 janvier 2023 sur l'acquisition auprès de la SCI IMMOBILIERE GUEGEAIS d'une emprise foncière à détacher du terrain cadastré section ZR n°18, Les Alouettes, sur la commune de Luçon et destiné à accueillir l'aire de grand passage des gens du voyage – Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;  
**Vu** la loi n°2018-957 du 7 novembre 2018 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites ;  
**Vu** le Décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage ;  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BIGB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la promesse de vente en date du 5 janvier 2023 de la SCI IMMOBILIERE GUEGEAIS, représentée par Monsieur GUEGEAIS Rémy et Madame GUEGEAIS Denise née REIGNER d'une emprise foncière d'environ 50 000m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZR n°18, sise L'Alouette, sur la commune de Luçon, au bénéfice de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la délibération n° 09-2023-09 du conseil communautaire du 19 janvier 2023 ;  
**Vu** l'avis favorable du bureau communautaire du 4 avril 2023 ;

Par délibération du 19 janvier 2023, le Conseil communautaire a décidé l'acquisition de la parcelle ZR n°18 d'une superficie de 5 ha, sise L'Alouette, sur la commune de Luçon pour y construire l'aire de grand passage des gens du voyage.

Ladite parcelle, actuellement en zonage agricole dans le PLU de la Commune de Luçon, sera classée en zone constructible de type U dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal actuellement en cours d'élaboration et dont l'approbation est prévue fin 2025.

Aussi, compte-tenu des éléments précités, il est proposé de modifier le prix d'acquisition de la parcelle sur la base de 4 500 € l'ha, soit un montant total de 22 500 € pour le propriétaire.

De plus, afin de prendre en compte le futur zonage de la parcelle, il est également proposé de verser au propriétaire une indemnité de changement de destination liée au futur zonage U du PLUi pour un montant de 4 500 € l'ha, soit un montant total de 22 500 €.

Madame la Présidente précise que le montant de l'indemnité d'éviction pour l'exploitant agricole n'est pas modifié.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ACQUERIR** le terrain tel que défini ci-avant, soit une emprise foncière d'environ 50 000 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée section ZR n°18, sise L'Alouette, sur la commune de Luçon, au prix de 22 500,00 € nets vendeurs auprès de la SCI IMMOBILIERE GUEGEAIS, étant précisé que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

- ✓ **DE VERSER** une indemnité pour changement de destination de la parcelle d'un montant de 22 500 € nets vendeurs auprès de la SCI IMMOBILIERE GUEGEAIS ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'acte notarié et tous documents relatifs à cette acquisition ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 82-2023-35

**Vente de la parcelle de terrain, cadastrée section AB n°485, située dans la zone d'activités économiques « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers, à Monsieur Rémi MATEOS – Abrogation de la délibération N°66\_2022\_13 du 19 mai 2022**

**Rapporteur :** Monsieur Bruno FABRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  
**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;  
**Vu** la délibération N°10\_2021\_10 du 21 janvier 2021 portant location-vente de la parcelle cadastrée section AB n°485, dans la zone d'activités économiques « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers, à Monsieur Rémi MATEOS ;  
**Vu** la délibération N°66\_2022\_13 du 19 mai 2022 portant retrait de la délibération susvisée en date du 21 janvier 2021 et vente de ladite parcelle en lieu et place d'une location-vente ;

**Considérant** que le futur acquéreur, Monsieur Rémi MATEOS ne souhaite plus acheter la parcelle cadastrée section AB n°485, dans la zone d'activités économiques « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers ;

Monsieur FABRE rappelle que par délibération en date du 19 mai 2022, l'assemblée communautaire adoptait les modalités de la vente de la parcelle cadastrée section AB n°485, d'une superficie de 3 387m<sup>2</sup> et sise « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers, au profit de Rémi MATEOS, gérant de L'Ecurie Vendéenne.

Néanmoins, pour des raisons liées à la conjoncture actuelle, Monsieur Rémi MATEOS ne souhaite plus donner suite à l'acquisition susmentionnée.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'ABROGER** la délibération N°66\_2022\_13 du 19 mai 2022 portant vente de la parcelle cadastrée section AB n°485, d'une superficie de 3 387m<sup>2</sup> et sise « La Vigne des Ormeaux », sur la commune de Sainte Radégonde-des-Noyers, au profit de Rémi MATEOS, gérant de L'Ecurie Vendéenne ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents relatifs à l'objet du présent délibéré.

\*\*\*\*\*

## Délibération 83-2023-36

**Avenant au Crédit-bail Immobilier du 24 juillet 2014 relatif aux bâtiments 5 et 5000 sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique contracté avec la SCI LYMA INVESTISSEMENT– Autorisation de signature**

**Rapporteur :** Monsieur Bruno FABRE

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** le Crédit-Bail immobilier, entre le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique, le crédit-bailleur et la SCI LYMA INVESTISSEMENT, le crédit-preneur suivant acte en date du 24 juillet 2014 reçu par Maître Jean-Luc VEILLON, notaire, et publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE, le 01er septembre 2014, volume 2014P, n°3691 ;
- Vu** la délibération n°39\_2023\_20 du 2 mars 2023 autorisant la passation d'un avenant n°1 au crédit-bail susvisé, portant suppression de la clause de renonciation réciproque à tous recours mentionnée à l'article 11 « ASSURANCES » et modifiant les articles 11 et 13 dudit crédit-bail ;
- Vu** l'acte authentique du 11 décembre 2020 portant transfert de propriété d'un immeuble à usage de locaux industriels, situé sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de Saint Aubin-la-Plaine, implanté sur les parcelles cadastrées section ZS n°s 71 et 89, et publié au service de publicité foncière de Fontenay-le-Comte, volume 8504P02 2021 N° 163 le 13 janvier 2021 ;
- Vu** le document d'arpentage n°23075JP établi le 8 février 2023 par Damien Véronneau, Géomètre-Expert de Fontenay-le-Comte et portant division de la parcelle originellement cadastrée section ZS n°71, d'une superficie de 13 135 m<sup>2</sup> ;
- Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 10 mai 2022 ;

**Considérant** la demande des sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR, sociétés de financement de la société CORINVEST gérée par Monsieur et Madame CORRE, également cogérants du Groupe FINEIRAL, de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZS n°107 d'une superficie de 757m<sup>2</sup>, sise 1035 avenue des Chênes, commune de Saint Aubin la Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZS n°71 ;

Monsieur FABRE indique que le Groupe FINEIRAL, spécialisé en extrusion, laquage et stockage de profilés aluminium projette, pour accompagner sa progression, d'agrandir les bâtiments occupés par les sociétés ALGIS et ALUMINIA implantés sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique.

Pour ce faire, il souhaite acquérir via les sociétés de financement de la société CORINVEST, les sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR la parcelle cadastrée section ZS n°107 d'une superficie de 757m<sup>2</sup>, sise 1035 avenue des Chênes, commune de Saint Aubin la Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZS n°71.

Cette dernière fait l'objet d'un crédit-bail immobilier contracté entre le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique, le crédit-bailleur et la SCI LYMA INVESTISSEMENT, le crédit-preneur, suivant acte notarié en date du 24 juillet 2014.

Il convient donc en préalable à la cession susmentionnée de retirer du crédit-bail l'emprise foncière objet de la demande d'acquisition ci-avant explicitée, étant précisé que :

- *d'une part*, ledit contrat a été transféré à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral à la dissolution du Syndicat Mixte susvisé ;
- et que *d'autre part*, la vente sera réalisée auprès des sociétés mentionnées ci-avant, les trois sociétés agissant conjointement et indivisément entre elles.

D'autre part, il est proposé à l'assemblée de modifier l'article 9 du titre II comme suit :

« Pour les années antérieures, le prix de vente hors taxe sera calculé de la manière suivante :

Le prix de vente sera égal au montant des encours financiers restant dus par le crédit bailleur à la Caisse d'Epargne et au solde restant dû au titre de l'échéancier de rachat du terrain par le crédit preneur, *sans qu'il puisse être augmenté d'aucune indemnité de quelque titre que ce soit, laquelle serait prise en charge par la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.* »

Cette modification du contrat s'opèrera par avenant notarié au dit contrat, étant précisé que les autres clauses du crédit-bail demeureront intégralement applicables dans leur rédaction telle que prévues au contrat du 24 juillet 2014 modifié et que les frais notariés seront à la charge de la Communauté de Communes.

### **Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident**

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant au crédit-bail du 24 juillet 2014 modifié susvisé, portant retrait dudit contrat d'une emprise foncière de 757m<sup>2</sup> détachée de la parcelle originellement cadastrée section ZS n°71, sise 1035 avenue des Chênes, commune de Saint Aubin la Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique et modification de l'article 9 du titre II et ce, tel qu'explicité ci-avant, les autres clauses du crédit-bail demeurant inchangées ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ledit avenant en la forme notariée ainsi que tous documents relatifs à ce dossier ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs l'objet du présent délibéré, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### **Délibération 84-2023-37**

**Vente de la parcelle cadastrée section ZS n°107, commune de SAINT AUBIN-LA-PLAINE, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique au profit des sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR – Autorisation de signature**

**Rapporteur** : Monsieur Bruno FABRE

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;



**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAj-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'acte authentique du 11 décembre 2020 portant transfert de propriété d'un immeuble à usage de locaux industriels, situé sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, sur la commune de Saint Aubin-la-Plaine, implanté sur les parcelles cadastrées section ZS n°s 71 et 89, et publié au service de publicité foncière de Fontenay-le-Comte, volume 8504P02 2021 N° 163 le 13 janvier 2021 ;

**Vu** le Crédit-Bail immobilier entre le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique, le crédit-bailleur et la SCI LYMA INVESTISSEMENT, le crédit-preneur suivant acte en date du 24 juillet 2014 reçu par Maître Jean-Luc VEILLON, notaire, et publié au service de la publicité foncière de FONTENAY-LE-COMTE, le 01er septembre 2014, volume 2014P, n°3691 et modifié par avenants n°1 et 2 ;

**Vu** le document d'arpentage n°23075JP établi le 8 février 2023 par Damien Véronneau, Géomètre-Expert de Fontenay-le-Comte et portant division de la parcelle originellement cadastrée section ZS n°71, d'une superficie de 13 135 m<sup>2</sup> ;

**Vu** l'avis du Bureau Communautaire du 10 mai 2022 ;

**Considérant** l'avis de France Domaine du 29 décembre 2021 [durée de validité de 24 mois] ;

**Considérant** la demande des sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR, sociétés de financement de la société CORINVEST gérée par Monsieur et Madame CORRE, également cogérants du Groupe FINEIRAL, de se porter acquéreurs de la parcelle cadastrée section ZS n°107 d'une superficie de 757m<sup>2</sup>, sise avenue des Chênes, commune de Saint Aubin la Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZS n°71 ;

Monsieur FABRE rappelle à l'assemblée que le Groupe FINEIRAL, spécialisé en extrusion, laquage et stockage de profilés aluminium projetée, pour accompagner sa progression, d'agrandir les bâtiments occupés par les sociétés ALGIS et ALUMINIA et implantés sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique.

Pour ce faire, il souhaite acquérir via les sociétés de financement de la société CORINVEST, les sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR la parcelle cadastrée section ZS n°107 d'une superficie de 757m<sup>2</sup>, sise avenue des Chênes, commune de Saint Aubin la Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, parcelle issue de la division de la parcelle cadastrée section ZS n°71 et dont la superficie a été retirée du crédit-bail immobilier contracté à l'origine entre le Syndicat Mixte du Parc d'Activités Vendée Atlantique Vendéopôle Atlantique, le crédit-bailleur et la SCI LYMA INVESTISSEMENT, le crédit-preneur, suivant acte notarié en date du 24 juillet 2014.

Il est proposé de céder ledit terrain tel que détaillé ci-avant aux sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR au prix de 10,00€ HT le m<sup>2</sup> (TVA en sus), étant précisé que ce prix correspond à la valorisation des terrains portée dans le tableau d'amortissement dudit crédit-bail. Il est également précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Enfin, il est précisé que Madame la Présidente a reçu délégation pour constituer, modifier toute servitude de droit privé d'origine conventionnelle, au bénéfice d'autrui ou de celui de la Communauté de Communes qui serait à créer si nécessaire.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **DE CEDER** la parcelle cadastrée section ZS n°107 de 757m<sup>2</sup>, sise commune de Saint Aubin la Plaine, sur le Vendéopôle Sud Vendée Atlantique, aux sociétés CREDIT MUTUEL REAL ESTATE LEASE, BPIFRANCE et FINAMUR avec faculté de substituer toute personne morale mandatée par elles ;

- ✓ **DE CONSENTIR** cette vente au prix de 10,00€ HT le m2 (TVA en sus) étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à l'acte authentique ainsi que tous documents relatifs à cette cession ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à se faire représenter, le cas échéant, lors de la signature dudit acte et de tous documents relatifs à la vente, en donnant mandat à l'un des vice-Présidents de la Communauté de Communes.

\*\*\*\*\*

### Délibération 85-2023-38

#### **Avis sur les incidences environnementales notables du projet de déviation du bourg de Saint-Michel-en-l'Herm**

**Rapporteur :** Monsieur Dominique BONNIN

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

**Vu** le courrier du préfet reçu en date du 13 février 2023 demandant à la Communauté de Communes de formuler un avis sur les incidences environnementales notables du projet de déviation de Saint-Michel-en-l'Herm ;

**Vu** l'avis technique du service urbanisme annexée à la présente délibération ;

**Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** qu'il ressort des pièces du dossier que celui-ci comporte des tableaux synthétiques permettant d'apprécier les incidences environnementales notables du projet et des variantes étudiées ;

**Considérant** que la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences techniques nécessaires pour évaluer les incidences environnementales notables du projet de déviation du bourg de Saint-Michel-en-l'Herm ;

**Considérant** que dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm, à l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité doit être soumis pour avis à la Communauté de Communes, compétente en matière de document d'urbanisme, et non à la commune comme mentionné dans le dossier ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables du projet de déviation du bourg de Saint-Michel-en-l'Herm, étant précisé qu'à l'issue de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du PLU de la commune de Saint-Michel-en-l'Herm devra être soumis pour avis à la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral.

\*\*\*\*\*

## Délibération 86-2023-39

### Avis sur les incidences environnementales notables du projet de la SAS CORALIUM

**Rapporteur :** Monsieur Dominique BONNIN

- Vu** le Code général des Collectivités Territoriales ;
- Vu** l'article R181-38 du Code de l'environnement ;
- Vu** le courrier du préfet reçu en date du 13 février 2023 demandant à la Communauté de Commune de formuler un avis sur les incidences environnementales notables du projet de la SAS CORALIUM ;
- Vu** l'avis technique du service urbanisme annexée à la présente délibération ;
- Vu** l'arrêté Préfectoral n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3 -842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2021-DRCTAJ-394 en date du 25 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2021-DRCTAJ-676 en date du 30 décembre 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2022-DCL-BICB-1304 en date du 5 décembre 2022 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Considérant** le projet de fonderie d'aluminium bas carbone de la SAS CORALIUM, utilisant comme matières premières des chutes de production (en particulier issues de l'industrie des huisseries métalliques) et des déchets métalliques, pour la production de billettes d'aluminium qui seront utilisées comme matière première ;

**Considérant** qu'il ressort des pièces du dossier que celui-ci comporte des tableaux synthétiques permettant d'apprécier les incidences environnementales notables du projet et des variantes étudiées ;

**Considérant** les avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

**Considérant** les réponses du porteur de projet aux avis de l'Agence Régionale de Santé et de la Mission Régionale d'Autorité environnementale ;

**Considérant** la compatibilité du projet avec le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) ;

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'EMETTRE UN AVIS FAVORABLE** sur les incidences environnementales notables du projet de la SAS CORALIUM

\*\*\*\*\*

## Délibération 87-2023-40

### PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) - Financement pour l'accompagnement du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) – Autorisation signature

**Rapporteur :** Monsieur David MARCHEGAY

**Vu** le Code Général de Collectivités Territoriales,

**Vu** le code de l'énergie,

**Vu** les statuts du SYDEV,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL038CS251121 en date du 25 novembre 2021, relative au vote du guide financier 2022 et du règlement d'attribution des subventions,

**Vu** la délibération du Comité Syndical du SYDEV n°DEL043CS61221 en date du 16 décembre 2021, relative au vote des autorisations de programmes et crédits de paiement, prévoyant l'ajustement de l'autorisation d'engagement n°201830 relative à l'accompagnement des PCAET,

**Vu** le règlement « Aide aux collectivités sur la transition énergétique » joint en annexe 2 du guide financier 2022 du SYDEV.

**Considérant** que la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique et à la croissance verte (TECV) a posé, dans son article 188, l'obligation pour les EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants d'élaborer un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

**Considérant** que les moyens humains affectés au suivi du PCAET sont une condition majeure de réussite de la politique de transition énergétique, il est important que les EPCI se dotent de moyens pour conduire le PCAET sur le territoire, animer les groupes de travail thématiques, mobiliser les acteurs locaux et les ressources internes à associer à la démarche ainsi que pour mettre en œuvre et suivre le programme d'actions.

**Considérant** qu'après avoir construit progressivement sur ces dix dernières années un plan d'action pour soutenir les collectivités vendéennes sur l'énergie, la volonté des élus du SYDEV est de poursuivre, amplifier son accompagnement auprès des territoires et ainsi de contribuer fortement à la réussite de la transition énergétique sur le département.

**Considérant** que pour répondre à cet enjeu, le SYDEV a décidé de poursuivre son offre d'accompagnement en ingénierie afin d'aider ses adhérents dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie de planification énergétique.

**Considérant** que la Communauté de communes Sud Vendée Littoral a sollicité le SYDEV pour obtenir ce soutien,

**Considérant** qu'en tant qu'acteur de la transition énergétique, le SYDEV est compétent pour participer au financement de poste de chargé de mission « PCAET ».

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'autoriser la Présidente à signer la convention annexée à cette présente délibération qui a pour objet de définir les conditions de financement d'un poste de chargé de mission PCAET par le SYDEV sur une durée de 6 ans.

L'aide apportée par le SYDEV représente 30% du coût d'un poste de chargé de mission PCAET. L'aide prend la forme d'une subvention couvrant les charges de personnel supportées par le bénéficiaire telles que définies à l'article 4, avec un maximum de 9 000 euros par an soit 54 000 euros sur 6 ans.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'APPROUVER** la convention relative aux modalités techniques et financières pour l'accompagnement à l'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET),
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention jointe en annexe ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

~~~~~  
*Madame HYBERT souligne que la Semaine des initiatives pour le climat a débuté hier. Les programmes ont été adressés à l'ensemble des communes pour une très large diffusion.*

~~~~~  
Monsieur MARCHEGAY remercie les services pour le travail réalisé et plus particulièrement Clémentine et Samuel.

\*\*\*\*\*

### Délibération 88-2023-41

**Modification du tableau des emplois**

**Rapporteur :** Madame Brigitte HYBERT

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, indiquant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

**Vu** le décret n° 2021-1879 du 28 décembre 2021 modifiant les dispositions statutaires applicables à certains cadres d'emplois de la catégorie A de la filière médico-sociale de la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret n° 2021-1882 du 29 décembre 2021 avec effet du 01/01/2022 portant statut particulier du cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux ;

**Vu** l'arrêté n°2016-DRCTAJ/3-688 en date du 28 décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2017-DRCTAJ/3-842 en date du 26 décembre 2017 approuvant les statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/PIEL-244 en date du 23 mai 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2019-DRCTAJ/ 559 en date du 25 octobre 2019 portant établissement du nombre et répartition des sièges de conseillers communautaires des communes membres de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral lors du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2020.

**Considérant** la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs de la Communauté de Communes Sud Vendée Littoral afin de prendre en compte les éléments suivants :

1. Face à l'activité croissante de la cuisine centrale, il est proposé de créer un grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (14h/semaine).
2. Considérant le recrutement de l'administrateur systèmes, réseaux et sécurité pour assurer le remplacement de l'agent muté en interne, il convient de créer un grade de technicien à temps complet.
3. Considérant le recrutement d'un agent du patrimoine – Spécialité médiation en médiathèque, il convient de créer un grade d'adjoint du patrimoine principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**Les membres du Conseil communautaire, à l'unanimité des votes, décident :**

- ✓ **D'AUTORISER** les créations proposées ci-dessus ;
- ✓ **DE MODIFIER** le tableau des effectifs actualisé, ci-joint en annexe et arrêté à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023 ;
- ✓ **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tout document relatif à ce dossier.

Questions diverses :

- Monsieur FABRE informe les conseillers communautaires de la tenue d'un Salon de l'Emploi qui se tiendra le 10 mai prochain. Il précise que 400 postes sont à pouvoir et qu'il est donc important de communiquer cette information aux plus grands nombres. Des affiches sont à retirer à l'accueil.

**Fin de la séance à 20h27**

La Présidente,  
Brigitte HYBERT.



Secrétaire de séance,  
Marie-Hélène MARTIN-BARLIER.



